

Y a-t-il un pilote?

C'est à peine croyable: les compagnies aériennes ont le blues et pourtant, il y aura bientôt pénurie de pilotes.

Le «grounding» de Swissair est encore dans toutes les mémoires. Outre le personnel au sol, les stewards et les hôtesses, nombre de pilotes sont alors restés sur le carreau. Certains ont retrouvé un emploi à l'étranger, tandis que d'autres se sont recyclés. Pourtant, «on va bientôt manquer de pilotes et d'instructeurs», avertit Silvio Dreier, directeur de l'école Horizon Swiss Flight Academy et pilote chez Helvetic kühn. D'ici à 2026, l'Europe devra recruter 73 000 pilotes, selon une étude. «C'est le moment idéal pour se lancer dans cette carrière», estime M. Dreier. D'après lui, la nou-

velle génération de pilotes est nettement plus flexible et prête à envisager une reconversion temporaire en cas de crise.

Depuis 1972, Horizon a formé 3000 pilotes et continue de tourner à plein régime. La formation peut être suivie en cours d'emploi et en grande partie à distance. Un nouveau simulateur de vol, identique à l'avion-école, est en service depuis peu. Le passage vers le cockpit se déroule ensuite sans problème. < hwm

Plus de détails sur le site www.horizon-sfa.ch. Le simulateur peut être testé dans le cadre d'événements particuliers.



Illusion parfaite: ce simulateur correspond exactement à l'appareil DA42 Twin Star.

Tel un phénix de ses cendres

Helvetic Airways sort des turbulences

Après avoir failli succomber à la concurrence entre «low-cost», la compagnie aérienne suisse Helvetic, lancée en 2003 avec sept appareils, reprend de l'altitude. Appartenant comme l'école de pilotes Horizon (voir ci-dessus) au groupe Helvetic Airways de Martin Ebner, elle exploite quatre Fokker 100. Helvetic dessert, pour le compte de Swiss, des lignes vers Budapest, Prague, Manchester et Milan-Malpensa. Le contrat a été prolongé jusqu'en 2014. La compagnie a regagné les chiffres noirs et exploite aussi des charters. hwm

Rappels et chip-tuning

Deux mesures pour plus de sécurité

Le Conseil fédéral a autorisé l'Office fédéral des routes à rappeler des véhicules en cas de défauts dangereux. L'intervention sera possible si les fabricants et les importateurs n'entreprennent rien eux-mêmes, en raison d'un manque de moyens financiers ou d'une cessation d'activité, par exemple. La Confédération a pris aussi des mesures contre le chip-tuning illégal. Certaines modifications nécessiteront dès avril une réception par type. Les contrevenants circulant sans autorisation seront punissables. tg



Parlons droit

Urs-Peter Inderbitzin

Le Tribunal fédéral stigmatise l'envoi de SMS au volant

Rédiger un SMS au volant est dangereux, car cette activité détourne l'attention et peut causer des accidents. Le message du Tribunal fédéral est clair et il s'adresse à tous les conducteurs: il est inscrit dans la loi sur la circulation routière que le conducteur devra rester constamment maître de son véhicule de façon à pouvoir se conformer au devoir de prudence. Il doit vouer son attention à la route et à la circulation et éviter toute occupation qui compliquerait la conduite du véhicule. L'attention du conducteur ne doit pas non plus être détournée par les systèmes de communication et d'information.

Le Tribunal fédéral a appliqué rigoureusement cette règle et a constaté que rédiger un SMS en conduisant n'est pas un délit mineur. Bien que la plus haute instance n'ait pas encore rendu de jugement à ce sujet, il est vraisemblable que la desserte d'un récepteur GPS en conduisant, par exemple pour programmer le but de la course, serait également considérée comme une activité dangereuse, les manipulations nécessaires étant similaires à celles de la rédaction d'un SMS.

Téléphoner au volant est sanctionné d'une amende d'ordre de 100 francs, pour autant qu'il n'y ait ni accident ni mise en danger de personnes. Ecrire un SMS expose l'automobiliste à une dénonciation et à une amende de plusieurs centaines de francs. De plus, si le véhicule sort de la route et démolit une clôture de jardin, comme dans le cas sur lequel s'est penché le Tribunal fédéral (jugement 6B_666/2009), il y aura condamnation en raison d'infraction grave aux règles de la circulation. En effet, ce n'est que par hasard qu'aucun piéton ou cycliste n'a été impliqué dans l'accident. Rappelons encore qu'une personne condamnée pour infraction grave aux règles de la circulation doit s'attendre, en plus, au retrait du permis de conduire.

L'auteur est juriste et correspondant au Tribunal fédéral.